

CONDITION 21**AJOUT AU PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DÉTAILLÉ LIÉ AU CLIMAT SONORE AUX ABORDS DE LA ROUTE 138**

Hydro-Québec doit compléter le programme de suivi environnemental détaillé prévu à la condition 1 en y ajoutant un protocole d'enquête de perceptions sur les impacts psychosociaux associés au bruit découlant de l'accroissement du nombre de véhicules sur la route 138 durant la phase de construction du projet. Cette enquête doit être réalisée auprès de résidants de la municipalité régionale de comté de Minganie localisés à proximité de cette route.

En plus des critères d'inclusion des résidants devant participer à cette enquête, le protocole doit notamment contenir la méthode envisagée, les objectifs poursuivis et l'échéancier prévu. Les résultats de cette enquête, de même que les mesures d'atténuation additionnelles à mettre en place, le cas échéant, doivent être transmis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dès que disponibles;

CONDITION 22**EMBAUCHE D'UN ADJOINT AU CONSEILLER EN EMPLOI INNU**

Hydro-Québec doit embaucher un adjoint au conseiller en emploi innu prévu à la condition 1 à compter du mois de mars 2010 jusqu'à la fin de la phase de construction du projet.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51751

Gouvernement du Québec

Décret 531-2009, 6 mai 2009

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière de 1 500 000 \$ à l'Administration portuaire de Sept-Îles par le gouvernement du Québec pour des travaux d'agrandissement du port de Sept-Îles

ATTENDU QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, intitulé « Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir », approuvé par le décret numéro 543-2006 du 14 juin 2006 et modifié par le décret numéro 1079-2007 du 5 décembre 2007, comporte 26 mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques est financée par le Fonds vert, institué par l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001), fonds affecté au financement de mesures et de programmes que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU QUE la mesure numéro 9 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, dont la mise en œuvre a été confiée au ministère des Transports, vise à favoriser l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 3 et 4 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), le ministre des Transports doit prendre les mesures destinées à améliorer les systèmes de transport en les coordonnant et en les intégrant et qu'il est habilité à accorder des subventions pour fins de transports;

ATTENDU QUE, en procédant aux travaux d'agrandissement du port de Sept-Îles, l'Administration portuaire de Sept-Îles vise une amélioration des services de transport et de l'efficacité énergétique dans le transport des marchandises;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite soutenir la réalisation des travaux d'agrandissement du Port de Sept-Îles par l'octroi d'une aide financière maximale de 1 500 000 \$ qui proviendra du Fonds vert, dans le cadre de la mesure numéro 9 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi ou toute promesse de subvention doit être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de la ministre des Transports et du ministre délégué aux Transports :

QUE soit versée à l'Administration portuaire de Sept-Îles une aide financière de 1 500 000 \$, qui proviendra du Fonds vert, dans le cadre de la mesure numéro 9 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, pour les travaux d'agrandissement du port de Sept-Îles.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51752